

## Rue de Lausanne 43a-b-c, 1110 Morges

Parcelle n°2903, bâtiment ECA n°3626, EGID n°9081822

### Diagnostic amiante avant travaux

Selon le cahier des charges de l'ASCA, version 1.5 du 14 février 2022



Figure 1 : source – SERISA SA

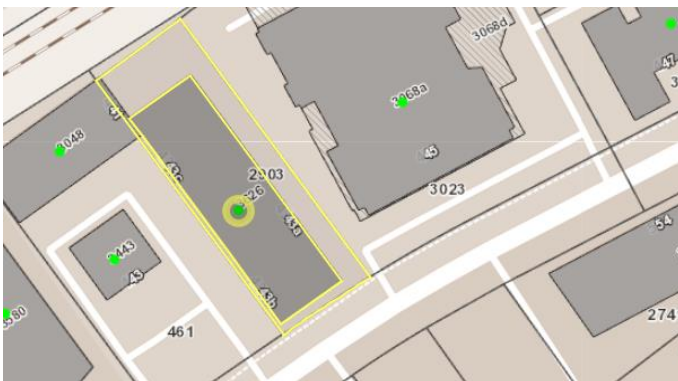


Figure 2 : source – geo.vd.ch

#### Diagnosticueur amiante

Marc Richard

SERISA SA

Chemin de Préveyres 57C

1132 Lully

#### Adresse du bâtiment

Rue de Lausanne 43a,b,c

1110 Morges

#### Donneur d'ordre

Brodard et Billiaert SA

Chem. du Bief 6

1027 Lonay

#### Date

23.03.2023

## Table des matières :

1. Introduction.....	3
2. Directives et documents de référence.....	3
3. Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre – Méthode .....	4
4. Identification du rapport.....	6
5. Conclusion .....	7
6. Etendue du diagnostic .....	7
7. Réserves.....	7
8. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants.....	7
9. Liste des MSCA et MCA identifiés par pièce .....	8
10. Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA).....	9
11. Fiches d'identification des matériaux ne contenant pas d'amiante.....	10
12. Annexes.....	11

## Etude réalisée par :

Marc Richard	Ingénieur MSc. Eng. HES
<a href="mailto:marc.richard@serisa.ch">marc.richard@serisa.ch</a>	Expert CECB
SERISA énergies	Expert en diagnostic amiante SUVA
Ch. de Préveyres 57C	
1132 Lully	

# 1. Introduction

L'amiante est un terme qui désigne les minéraux à texture fibreuse abondamment utilisés au cours du XX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à son interdiction en Suisse en 1989. De par ses propriétés physiques et chimiques remarquables (il résiste au feu et aux produits chimiques, ne conduit pas l'électricité, est isolant et malléable, et dispose d'une forte résistance mécanique à la traction et à la friction), l'amiante peut se retrouver sous différentes formes dans les domaines de la construction et de l'industrie : revêtements de toits, façades, sols, murs, isolations de tous types, entraînements mécaniques, freins, etc.

Malgré ses propriétés intéressantes et un prix de production peu élevé, l'amiante est surtout connu pour représenter un danger pour la santé, pouvant provoquer plusieurs types de maladies respiratoires dues aux fibres inhalées (asbestose, cancer des poumons, cancer de la plèvre et plaques pleurales principalement). Ces maladies peuvent survenir 10 à 30 ans après avoir été exposé à des fibres d'amiante.

De par la taille de ses fibres (0.02 µm à 0.1 µm), l'amiante ne peut pas être décelé à l'œil nu. Seule une identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) par un expert reconnu par la SUVA et une analyse en laboratoire permettent de déterminer avec certitude la présence ou non d'amiante dans les matériaux.

Ce diagnostic a pour objectif de dresser une liste complète des matériaux accessibles contenant de l'amiante (MCA) pour les parties mentionnées au point 4 du bâtiment diagnostiqué. Ce rapport ne peut être considéré comme absolument exhaustif.

## 2. Directives et documents de référence

- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), mai 2012
- Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst), novembre 2011
- Directive CFST n° 6503, Amiante, décembre 2008
- Cahier des charges de l'ASCA, version 1.5 du 14 février 2022
- Amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre, juillet 2008
- Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante, octobre 2013

### Abréviations utilisées dans ce rapport

ASCA : Association suisse des consultants amiante

C : Calorifugeage

F : Flocage

FA : Faiblement aggloméré

NFA : Fortement aggloméré

FP : Faux-Plafonds

MCA : Matériaux contenant de l'amiante

MSCA : Matériaux susceptible de contenir de l'amiante

SUVA : Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

### 3. Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre – Méthode<sup>1</sup>

Un matériau contenant de l'amiante ne représente pas forcément un danger pour la santé des personnes. L'amiante n'est susceptible de porter atteinte à la santé que si le matériau relâche des fibres qui sont ensuite inhalées. Le risque est par conséquent établi en prenant en compte aussi bien le type de matériau que l'utilisation des locaux et des effets que subit le matériau à base d'amiante au cours de son utilisation.

Les 3 étapes suivantes permettent de définir le risque d'exposition à l'amiante dans des locaux fermés.

#### 1<sup>ère</sup> étape : évaluation du matériau, risque de libération d'amiante

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	<b>3</b>
	Fortement aggloméré	<b>1</b>
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	<b>1</b>
	Intact, non endommagé	<b>0</b>
	Vitrifié, confiné	<b>-1</b>
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	<b>1</b>
	Aucune influence extérieure	<b>0</b>
Total = évaluation globale du matériau		

Figure 2 : évaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau (cumul des trois facteurs déterminants).

#### 2<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
	Occasionnelle ou rare	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>

Figure 3 : évaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux.

<sup>1</sup> Amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre, juillet 2008 – Publication FACH – [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

### 3<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition

Pour la détermination finale de l'urgence des mesures à prendre, on combine les facteurs des deux étapes précédentes dans une matrice qui définit si le degré d'urgence est de niveau I, II ou III.

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Figure 4 : détermination du degré d'urgence des mesures à prendre (I, II ou III).

Explication concernant les degrés d'urgence :

Degré d'urgence	Mesures à prendre
<b>I</b> Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Lancer immédiatement les travaux d'assainissement</li> <li>– Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence</li> <li>– Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air<sup>1)</sup></li> </ul>
<b>II</b> Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux</li> <li>– Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans</li> <li>– Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air<sup>1)</sup></li> </ul>
<b>III</b> Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux</li> <li>– Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux</li> </ul>

Figure 5 : degrés d'urgence et mesures à prendre pour éviter toute contamination par de l'amiante.

## 4. Identification du rapport

### Bâtiment

Adresse du bâtiment :	Rue de Lausanne 43, 1110 Morges
N° de parcelle/ECA/EGID :	2903/3626/9081822
Commune de :	Morges
Propriétaires :	Neeser Immo SA
Année de construction :	Avant 1991

### Caractéristique du diagnostic amiante

Type de diagnostic :	Diagnostic amiante avant travaux
Date de la visite préalable :	21.03.2023
Date des prélèvements :	21.03.2023
Etendue du diagnostic :	Voir §7
Nature des travaux :	Démolition
Nbres de MSCA identifiés :	1
Nbre d'échantillons prélevés :	1
Nbre de matériaux identifiés comme contenant de l'amiante par l'expert :	0
Condition du prélèvement :	Aucune condition particulière n'a perturbé le prélèvement des échantillons
Contamination éventuelle :	Aucune contamination des échantillons
Référence du dossier :	AM1486/MR
Version :	1.0
Nombre de pages :	14 y.c. les annexes
Diagnostiqueur :	SERISA SA Marc Richard Chemin de Préveyres 57C 1132 Lully
Laboratoire d'analyse/date rapport :	Labtox SA / 23.03.2023

## **5. Conclusion**

### **Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA)**

Un matériau susceptible de contenir de l'amiante (MSCA) a été identifié lors de la visite du bâtiment. Le matériau a été prélevé et analysé en laboratoire. Il s'agit d'un crépi extérieur.

Le matériau analysé a été confirmé comme ne contenant pas d'amiante.

### **Matériaux déclarés et contenant de l'amiante par l'expert**

Aucun matériau n'a été identifié comme contenant de l'amiante par l'expert.

## **6. Etendue du diagnostic**

Le diagnostic a porté sur la totalité du bâtiment EGID n°9081822 sur la parcelle n°2903 à Morges. Toutes les pièces et tous les étages ont pu être visités.

L'intérieur du bâtiment a été complètement rénové dès 2006 avec l'aménagement d'entrepôt au nord et d'un espace de coworking au sud du bâtiment !

## **7. Réserves**

Tous les MSCA visibles ont été identifiés. Aucun MSCA confiné sous autre matériau n'est suspecté, mais l'entrepreneur réalisant des travaux est tenu de contacter l'expert en cas de découverte d'un MSCA non répertorié dans ce rapport.

## **8. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants**

Aucune situation potentiellement dangereuse n'est à signaler pour les occupants.

## 9. Liste des MSCA et MCA identifiés par pièce

Les matériaux ci-dessous ont été identifiés et/ou analysé comme MSCA ou MCA. Les éléments contenant de l'amiante après identification ou analyse au laboratoire sont écrits en **rouge**. Les éléments analysés au laboratoire et confirmés comme ne contenant pas d'amiante, sont écrits en **bleu**. Les éléments MSCA non prélevés, car non touchés par les travaux de rénovation, considérés comme contenant de l'amiante par défaut, sont écrits simplement de couloir noir et soulignés.

### Rez-de-chaussée

- Garage : aucun MSCA ou MCA identifié
- Coworking : aucun MSCA ou MCA identifié
- Salon Tadoo : aucun MSCA ou MCA identifié
- Bureau 1 : aucun MSCA ou MCA identifié

### 1<sup>er</sup> étage

- Galetas : aucun MSCA ou MCA identifié
- Coworking étage : aucun MSCA ou MCA identifié
- Salon Tadoo étage : aucun MSCA ou MCA identifié

**Toiture** : aucun MSCA ou MCA identifié

**Sous-couverture toiture** : aucun MSCA ou MCA identifié

### Extérieur :

- Façade :
  - o **Lausanne43.1** : **crépi extérieur**
- Fenêtres : aucun MSCA ou MCA identifié



## 10. Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA)

En **rouge/orange/jaune** les éléments contenant de l'amiante, en **bleu** les éléments ne contenant pas d'amiante et en **noir** les MSCA non prélevés, mais qui doivent être considérés comme amianté par défaut, et en **vert** ceux retirés

Description de l'échantillon								Analyse et évaluation du risque									
	Etage	Local	Longueur [m] ou surface [m <sup>2</sup> ]	Type de matériaux	Description du matériau	Référence du plan	Prélevé	Amiante	Contient de l'amiante par défaut	Déterminé par le laboratoire	Déterminé par l'expert	Potentiel de libération de fibres	Occupation du local, risque de contact	Degré d'urgence	Mesure VDI	Urgence d'assainir	Prochaine évaluation
MSCA prélevé et analysé en laboratoire en date du 23.03.2023																	
Lausanne41.1	Rez	Extérieur	> 100 m <sup>2</sup>	NFA	Crépi extérieur	Rez	✓	N		✓							Ne contient pas d'amiante

**Type de matériaux** : F/Flocage,C/Calorifugeage, FP/Faux-Plafonds, FA/Faiblement aggloméré, SOL/Revêtement de sol, NFA/Fortement aggloméré

**Amiante** : A/contient de l'amiante, N/ne contient pas d'amiante, R/Amiante retirée

\*La situation doit être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire, etc)

## 11. Fiches d'identification des matériaux ne contenant pas d'amiante

Fiche d'identification : Lausanne43.1											
Description de l'échantillon								Analyse			
N° d' échantillon	Etage	Local	Longueur [m] ou surface [m <sup>2</sup> ]	Type de matériaux	Description du matériau	Référence du plan	Prélevé	Amiante	Contient de l' amiante par défaut	Déterminé par le laboratoire	Déterminé par l' expert
Lausanne43.1	Rez	Extérieur	m <sup>2</sup>	NFA	Crépi extérieur	Rez	✓	N		✓	

Evaluation du risque		
Degré d'agglomération		
Etat de la surface du matériau		
Influences extérieures		
<b>Risque de libération d'amiante</b>		
Emplacement du MCA		
Type et fréquence d'utilisation des locaux		
Degré d'urgence		
Réévaluation des mesures à prendre		
Délai d'assainissement		



Ne contient pas d'amiante

## 12. Annexes

Annexe A1 : Analyse du laboratoire

Annexe A2 : Plan des échantillons

Lully, le 23.03.2023

L'expert amiante SUVA :



Marc Richard

## Annexe A1 : Analyse du laboratoire



REF : 23-03-22-197-AM



**SERISA télébat SA**  
A l'attention de  
Monsieur Marc Richard  
Chemin de Prévèyres 57C  
1132 Lully

Nidau, le 23 mars 2023

### Rapport d'analyse : AM1486 - Lausanne 43, Morges

Les analyses d'échantillons par microscope optique à lumière polarisée selon la norme MDHS 77 (Methods for the determination of hazardous substances 77. Asbestos in bulk materials. Sampling and identification by polarised light microscopy. Sheffield, HSE, June 1994), avec optimisation du traitement des échantillons, méthode accréditée ISO/CEI 17025, ont donné les résultats suivants :

---

Echantillon : 43.1 Crépi extérieur	<b>Amiante non décelé.</b>
---------------------------------------	----------------------------

---

#### Remarque

Les résultats concernent uniquement les échantillons analysés et la limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. La quantité d'amiante est donnée à titre indicatif et la différenciation entre les types anthophyllite et trémolite ne peut être garantie par cette méthode. Les autres indications concernant les échantillons sont fournies par le client. Le laboratoire est à disposition en cas de question concernant les analyses ou les méthodes d'analyses. Les échantillons sont archivés durant 1 ans dans nos bureaux. Ce rapport est émis par la société conformément à ses Conditions Générales de Services (disponibles sur demande) et ne peut être reproduit qu'intégralement sans l'accord de SGS LabTox SA.

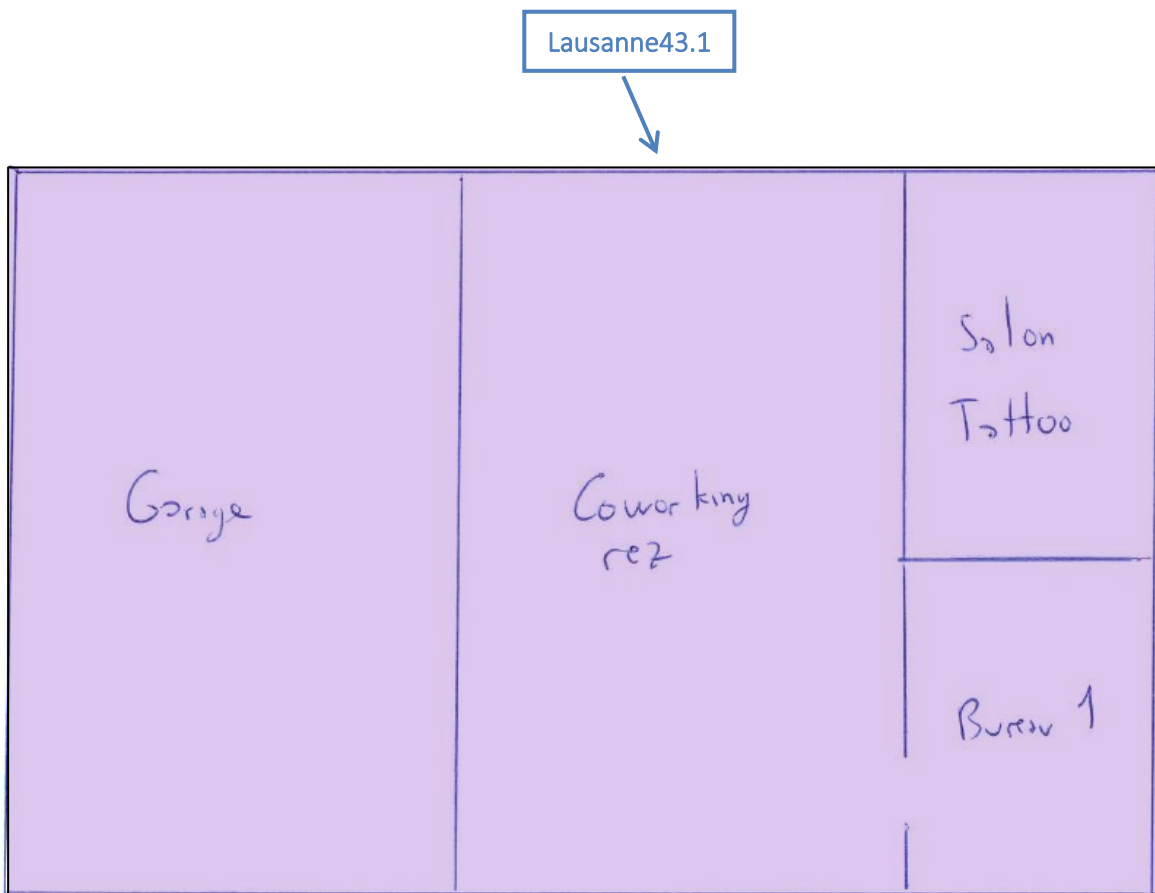
Dr. Sebastiano Guerra

SGS LabTox SA

Damien Nicolet

## Annexe A2 : Plan des MSCA et MCA :

En **rouge/orange/jaune** les éléments contenant de l'amiante, en **bleu** les éléments ne contenant pas d'amiante et en **noir** les MSCA non prélevés, mais qui doivent être considérés comme amianté par défaut, et en **vert** ceux retirés



### Plan : Rez-de-chaussée



Pièce sans MSCA ni MCA



**Plan : 1<sup>er</sup> étage**



Pièce sans MSCA ni MCA